

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Thionville - Est

Conseillers élus
15

Conseillers en fonction
15

Conseillers présents
13

COMMUNE D'APACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27/04/2016

Sous la Présidence de Mr GUTIERES Patrick, Maire.

Etaients présents :

	FELTZ Emilie	HUMBERT Alain
REINSBACH Joséphine	HEYD Marcel	CYRON Véronique
		RAMPONI André
LELLIG Rachel		SCHROEDER Katia
SCHMITT Sandrine	SCHWEITZER Jean-Marie	

Absent avec procuration : WOLF Anne - LUCARELLI Roméo

Absent sans procuration : ENGELBERT Nicole - Van KOUWEN Wouter -
SCHWEITZER Jean-Marie

N° 20160427-SE-03-D01

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} Classe (échelle 4) à temps partiel

Le Maire rappelle le contenu de la délibération n° 20160411-SO-03-D18 prise lors du dernier Conseil et rend compte de la situation actuelle relative au personnel technique municipal.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la situation actuelle et pour pallier aux besoins du service technique, Le Maire propose aux membres du Conseil d'engager à temps partiel, à savoir à hauteur 28/35^{ème} soit à raison de 28 heures par semaine, un agent technique à partir du 12 mai 2016 au lieu du 1^{er} juin 2016 comme cela avait été envisagé initialement.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit 28/35^{ème} à compter du 12/05/2016.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique 1ère classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur la base du 4ème échelon, indice brut 342, indice majoré 323.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- de modifier ainsi le tableau des emplois au 12/05/2016 comme suit :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^e classe	1	1	35H
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^e classe	1	1	22H
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	0	1	28H
Administrative	Secrétaire mairie	Secrétaire mairie	1	1	35H
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	1	12H
Animation	Adjoint animation	Adjoint animation 2 ^e classe (école maternelle)	1	1	35H
Animation	Adjoint animation	Adjoint animation 2 ^e classe (garderie)	1	1	17H30
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^e classe (garderie bâtiments communaux)	1	1	17h30
Médico-Sociale	ATSEM	ATSEM 1 ^{ère} classe	1	1	28H15

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du Conseil présents

N°20160427-SO-03-D02

Objet : Adjoint technique ou personnel en renfort d'effectif pour période estivale

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour le fonctionnement général des services techniques et pour les travaux d'entretien des bâtiments communaux,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

SOIT, le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période pouvant aller du 1^{er} juin 2016 au 30 septembre 2016;

Cet agent assurera ses fonctions pour une durée hebdomadaire de services de 20/35^{ème} ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe ;

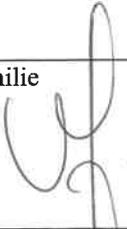
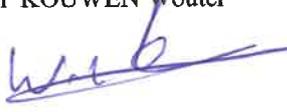
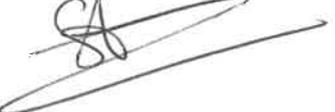
Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

SOIT, l'embauche via une consultation ouverte à la population locale d'une personne ou de plusieurs personnes (une par mois par exemple) pour couvrir la période allant du 1^{er} juin 2016 au 30 septembre 2016 selon les dispositifs légaux en vigueur.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du Conseil présents

	FELTZ Emilie 	HUMBERT Alain 
REINSBACH Joséphine 	HEYD Marcel 	CYRON Véronique 
Van KOUWEN Wouter 	WOLF Anne 	RAMPONI André 
LELLIG Rachel PROCURATION à me REINSBACH	LUCARELLI Roméo 	SCHROEDER Katia 
SCHMITT Sandrine 	SCHWEITZER Jean-Marie	ENGELBERT Nicole 

Pour extrait conforme au registre,
APACH, 28-04-2016
Le Maire.

